

Commune :
QUESTEMBERT (184)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC
Feuille(s) : 000 AC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/09/2020
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 2545 X
Document vérifié et numéroté le 23/09/2020
APTGC de VANNES
Par Charles HAZEVIS
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par MENEHOULD CAUX (2)
Réf. : 18M047
Le 28/04/2020

Cachet du service d'origine :

VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
3 Allée du Général LE TROADEC

56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr



ANNEXE 5

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification en les enonciations d'un acte de publier

